

Pour la souveraineté stratégique et la sécurité nationale du Maroc

Résumé

Au-delà de la souveraineté économique, la souveraineté stratégique et la sécurité nationale font partie des soucis des États. La souveraineté stratégique a été élargie à l'autonomie dans divers secteurs, quant à la sécurité nationale elle s'associe à l'indépendance de l'État...

Certains instruments et accords juridiques internationaux bilatéraux ou multilatéraux, économiques et autres, peuvent être une source de risques pour l'Etat/les Etats. Aussi, le Maroc a intérêt à s'intéresser et à mettre en place une veille stratégique globale en relation avec les accords internationaux notamment économiques et en particulier ceux qui le concernent, directement et/ou indirectement, par ricochet...

Dès lors, comment assurer une veille stratégique globale pour servir les intérêts du pays et permettre d'anticiper et de réagir aux risques potentiels préjudiciables à la souveraineté ?

Mots clés

Souveraineté, stratégique, sécurité nationale, indépendance, veille...

Abstract

Beyond economic sovereignty, strategic sovereignty and national security are among the concerns of States. Strategic sovereignty has been extended to autonomy in various sectors, as for national security, it is associated with the independence of the State...

Certain bilateral or multilateral, economic and other international legal instruments and agreements may be a source of risk for the State/States. Also, Morocco has an interest in taking an interest in and setting up a global strategic watch in relation to international agreements, particularly economic ones, and in particular those which concern it, directly and/or indirectly.

Therefore, how to ensure a global strategic watch to serve the interests of the country and to anticipate and react to potential risks detrimental to sovereignty?

Keywords

Sovereignty, strategic, national security, independence, monitoring...

PREAMBULE

Nul doute que nous entendrons, à l'occasion de ce colloque, diverses définitions au sujet de la souveraineté. En ce sens, selon Louis Le Fur : « *la souveraineté est la qualité de l'État de n'être obligé ou déterminé que par sa propre volonté dans les limites du principe supérieur du droit et conformément au but collectif qu'il est appelé à réaliser* »¹. Un autre auteur a pu définir la souveraineté comme : « *une notion essentiellement politique que d'aucuns déclinent désormais à tous les domaines : économique, alimentaire, juridique, numérique, etc. Elle est parfois également traduite par indépendance, liberté ou autonomie ce qui cependant ne recouvre pas exactement le même sujet, mais permet à certains d'en faire un concept particulièrement plastique, à géométrie variable* »².

Ainsi, la souveraineté revêt plusieurs facettes ; au-delà de la souveraineté économique, ramenée à l'indépendance d'un Etat par rapport aux autres,³ et de la souveraineté politique, la souveraineté stratégique et la sécurité nationale font partie des soucis de l'ensemble des Etats qu'ils soient grands ou petits, développés ou pas,⁴ et le Maroc n'est pas en reste puisque le Souverain, lors d'un discours au Parlement, a eu l'occasion d'exprimer ses orientations en disant que :

« (...) la crise pandémique a révélé le retour en force du thème de la Souveraineté. Qu'elle soit sanitaire, énergétique, industrielle, alimentaire ou autre, sa préservation est devenue l'enjeu d'une véritable compétition qui suscite des réactions fébriles chez certains. (...) »

¹ Louis LE FUR. (1896). État fédéral et Confédération d'États. Paris, p. 443.

² André DUMOULIN. Souveraineté et autonomie stratégique européenne : une quête difficile. Tribune N° 1211. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/253755/1/Dumoulin%20%28T%201211%29.pdf>

³ Le dictionnaire économique moderne définit la souveraineté économique comme : « (...) *l'indépendance économique d'un Etat, d'une région par rapport aux autres Etats et régions* ». Borisov A. Big Economic Dictionary. Book World, 2010. « *La souveraineté économique est un attribut clé d'un État politiquement indépendant. Elle suppose que l'offre productive réponde aux principaux besoins alimentaires et énergétiques et aux principaux éléments de la demande de biens et services de la population. Ce concept ainsi définit reste utopique. Dans un monde fortement interdépendant et des chaînes de valeurs globalement interconnectées on ne peut parler que d'une souveraineté économique relative et non absolue. Un état peut par conséquent être économiquement souverain avec des étendus et des degrés relatifs à des facteurs intrinsèques et extrinsèques* ». EL ABDELLAOUY Awatif, HARCHAOUI El Mehdi, TRAORE OKOU Thomas, KAYALASSORO Yeo. (2020-2021). Rapport Atlas. La souveraineté économique au Maroc : enjeux et perspectives. ». EGE Rabat MSIE02.

⁴ « *Selon une enquête (25) du Conseil européen des relations internationales (ECFR) publiée le 16 avril 2020, la France est l'un des pays qui considèrent l'autonomie stratégique européenne comme un « objectif important » de leur politique étrangère et de défense, et est perçue comme une initiatrice du concept. Les autres membres de l'UE sont plus divisés. Dix-sept pays – dont l'Allemagne et l'Italie – considèrent l'autonomie stratégique européenne comme un « objectif important » ou « assez important », tandis que onze pays y voient un « objectifs sans importance » ou même « contesté » (dont le Danemark, la Pologne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni) »*. André DUMOULIN. Souveraineté et autonomie stratégique européenne : une quête difficile. Tribune N° 1211.

<https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/253755/1/Dumoulin%20%28T%201211%29.pdf>

Voir FRANKE Ulrike et VARMA Tara, « L'Europe en quête d'autonomie stratégique », Security Scorecard, juillet 2019, Conseil européen des relations extérieures, 49 pages (www.ecfr.eu). « *Jamais les défis stratégiques n'ont semblé si nombreux pour la France et les Européens qu'en ce début d'année 2020 : crises actives au Moyen-Orient et au Sahel, imprévisibilité de Moscou, rhétorique belliciste de Pékin, affaiblissement de Washington, hégémonie d'acteurs "privés" dans le domaine du numérique. Si la donne stratégique est dynamique, elle ne peut pas faire oublier que les États ne maîtrisent qu'une partie de cette équation. L'impossible maîtrise des espaces communs et de la globalisation, par sa complexité et par la simultanéité de ses effets dans d'innombrables domaines (énergie, numérique, informationnel, commerce, recherche, industrie, spatial, etc.), est un défi permanent à la souveraineté des États* ». Le groupe de réflexions Mars. La tribune. 02 Juin 2020. <https://www.latribune.fr/opinions/quelles-souverainetes-face-au-triangle-strategique-etats-unis-chine-russie-849171.html>

Aussi, afin de consolider la sécurité stratégique du pays, Nous appelons à la création d'un dispositif national intégré ayant pour objet la réserve stratégique de produits de première nécessité, notamment alimentaires, sanitaires et énergétiques et à la mise à jour continue des besoins nationaux en la matière »⁵.

La souveraineté stratégique⁶ qui s'apparente, dans un premier temps, à la promotion de la paix et à la garantie de la sécurité intérieure et extérieure est par la suite élargie à l'autonomie dans divers secteurs, quant à la sécurité nationale elle s'associe à l'indépendance de l'État...

En ce qui concerne l'Europe, la revue électronique « Questions d'Europe 630 », de la fondation Robert Schuman, rapporte que, lors du sommet de Versailles, tenu les 10 et 11 mars 2022, suite à la crise en Ukraine : « *les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé de prendre des "mesures décisives" pour construire la "souveraineté européenne" et réduire la dépendance stratégique de l'Union. La priorité est de se "défaire progressivement" de la dépendance aux importations de gaz, de pétrole et de charbon russes. Mais l'effort engagé porte sur un ensemble plus étendu, qui recouvre les matières premières critiques, les semi-conducteurs, la santé, le numérique, et les produits alimentaires »⁷.*

Le respect du droit international général est le gage de la paix dans le monde. Néanmoins, certains instruments et accords juridiques internationaux bilatéraux ou multilatéraux, économiques et autres, peuvent être une source de risques pour d'autres Etats. Assurément, le Maroc a intérêt à s'intéresser et à mettre en place une veille stratégique globale en relation avec les accords internationaux et en particulier ceux qui le concernent directement et/ou indirectement, par ricochet...

Le monde se rend compte de l'antagonisme entre « interdépendance » et « dépendance ». La covid 19 ainsi que la guerre en Ukraine ont fait prendre conscience, en occident et ailleurs, du difficile équilibre entre les « bénéfiques » consécutifs à l'interdépendance, d'une part, et les risques en cas de crises⁸. Ainsi, l'Europe semble prendre conscience⁹ et s'efforce d'aller vers une autonomie stratégique européenne¹⁰ encore que d'aucuns tel George David, qui rappelle

⁵ Discours de S.M. Le Roi Mohammed VI au Parlement : Souveraineté du Maroc, gestion de la crise, relance et nouveau modèle de développement. Journal LE MATIN, 08 octobre 2021.

⁶ « *Cette notion de souveraineté politique, parfois nommée « souveraineté stratégique », est souvent associée à l'autonomie stratégique. Elle peut être à caractère national ou dans un cadre européen, ou les deux associés (12). L'autonomie stratégique peut être conjuguée dans l'espace politique (prise de décision), opérationnel (aptitude à planifier de manière indépendante) et industriel ».* André DUMOULIN. Souveraineté et autonomie stratégique européenne : une quête difficile. Tribune N° 1211.

<https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/253755/1/Dumoulin%20%28T%201211%29.pdf>

⁷ Question d'Europe N° 360. Les dépendances stratégiques, une question de souveraineté.

<https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0630-les-dependances-strategiques-une-question-de-souverainete>

⁸ « *L'interdépendance, avec ses bénéfiques, a fait place au risque potentiel ou avéré de la dépendance. Une première démonstration en a été faite avec les pénuries de masques, équipements médicaux et médicaments au début de la pandémie en 2020. Les Européens ont découvert que 40% des médicaments finis vendus en Europe et 80% des ingrédients actifs utilisés dans la pharmacie provenaient d'Inde et de Chine, et que la sécurité des approvisionnements n'était plus garantie ».* Question d'Europe N° 360.

⁹ BORREL Josep. (Décembre 2020). « Pourquoi l'Europe doit-elle être stratégiquement autonome ? », Editoriaux de l'Institut français des relations internationales. <https://www.ifri.org/>

¹⁰ MAULNY Jean-Pierre. Vers une autonomie stratégique européenne. Dans Revue Défense Nationale 2019/6 (N° 821), pages 82 à 87. « Le terme autonomie stratégique est utilisé 15 fois dans le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2013 et 28 fois dans la *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* de 2017 dont 7 fois sous le vocable autonomie stratégique européenne ». Voir égl., ARTEAGA Felix, JERMALAVICIUS Tomas, MARRONE Alessandro, MAULNY Jean-Pierre, TERLIKOWSKI Marcin : « Appropriate level of

les propos du général James N. Mattis pour qui : « *No nation standing alone can sustain its security* », estiment que l'autonomie stratégique est un mythe¹¹. Auquel cas, il faut bien concéder que la souveraineté et l'indépendance sont aussi des mythes ou à défaut des objectifs recherchés par les uns et les autres¹². En fait, il y a des degrés et des niveaux de souverainetés, d'indépendances et d'autonomies stratégiques, en perpétuels mouvements.

Le Maroc fait partie de l'échiquier du concert des nations et ses intérêts ne cadrent pas toujours avec ceux de certains Etats. La veille stratégique globale¹³ de ce que sont les traités (ou projets de traités) ou de contrats internationaux bilatéraux ou multilatéraux signés par le Maroc voire par des pays tiers est d'une importance capitale pour servir les intérêts du pays et permettre d'anticiper et de réagir aux risques potentiels.

Avant d'en venir à la démarche et à la méthodologie pour la souveraineté stratégique et la sécurité nationale du Maroc (III), voyons ce qu'il en est du sens, de l'intérêt et de l'évolution des concepts (I) puis des objectifs de la veille et de la planification stratégique globale (II).

I. Le sens, l'intérêt et l'évolution des concepts

Il sied de rappeler ce qu'il en est de la signification des concepts clés, en phase avec la souveraineté stratégique et la sécurité nationale, leurs intérêts et leurs évolutions, en l'occurrence : le droit international, la veille stratégique globale, ainsi que la souveraineté stratégique et la sécurité nationales.

1. Le droit international et les relations internationales

Le droit international est cette branche du droit qui définit et régule les relations internationales entre les Etats, sur la base des traités, accords et autres types de conventions internationales et instruments juridiques internationaux. Depuis toujours, l'histoire des relations internationales est faite, d'une part, de conflits et, d'autre part, de paix et ententes mettant entre parenthèses les conflits pour un temps. Le droit international consacre, notamment, le principe de la souveraineté des États membres des Nations Unies.

1.1. Les conflits, différends et litiges

Les conflits sont le fruit d'intérêts divergents, d'agressions, d'espionnages, de conquêtes, et de guerres économiques, commerciales, financières, énergétiques, agricoles, culturelles, religieuses, idéologiques, diplomatiques, militaires et autres. Hormis le droit des gens, (*jus gentium*), de tout temps les relations internationales sont faites de conflits et litiges entre les États et d'atteintes au principe de la souveraineté des États.

1.2. Les paix et ententes

Les paix, accords et ententes exprimés, au demeurant, par le biais d'instruments de droit international, (traités, accords, conventions, protocoles, et pactes bilatéraux ou multilatéraux)

strategic autonomy », *ARES*, n° 8, novembre 2016. (www.iris-france.org/). MICHEL Charles, « “L'autonomie stratégique européenne est l'objectif de notre génération”, Discours à l'Institut Bruegel », Bruxelles, 28 septembre 2020 (www.consilium.europa.eu/).

¹¹ DAVID George. Le mythe de l'autonomie stratégique : une perspective de l'extérieur sur la capacité des puissances d'agir seules. Dans *Revue Défense Nationale 2022/HS3* (N° Hors-série), pages 141 à 152.

¹² « Atteindre une souveraineté économique absolue au Maroc ou ailleurs semble être un objectif irréaliste à l'ère de la globalisation où les économies mondiales sont intimement connectées et interdépendantes. Rapport Atlas. La souveraineté économique au Maroc : enjeux et perspectives ». Op. Cit.

¹³ GUERRAOUI Driss et RICHET Xavier. (2005). *Intelligence économique et veille stratégique : défis et stratégies pour les économies émergentes*. L'Harmattan, 279 pages.

signifient le dépassement des antagonismes et conflits sous forme de relations de coopération, de partenariat, de paix, d'accalmies, d'alliances et de contre alliances.

Or, les contre alliances rejoignent l'axe des conflits potentiels ou probables, voire certains. Les traités de paix ne font que mettre entre parenthèses¹⁴ et anesthésier les conflits et différends.

Force est de relever, que le Maroc, pays de paix, de tolérance et d'ouverture peut se servir du droit international général et de ses grands principes pour veiller voire assurer la défense de ses intérêts.

2. La veille stratégique globale

Avant de rappeler la veille stratégique globale de l'Institut Royal des études Stratégiques (IRES) il sied de se prononcer pour un travail de veille, d'analyse et d'intelligence pour des décisions proactives d'intérêt national.

2.1. Un travail de veille, d'analyse et d'intelligence pour des décisions proactives d'intérêt national

La veille ou vigilance stratégique¹⁵ peut être définie comme une démarche d'intelligence, de traitement et d'analyse de l'information et des données, en l'occurrence, pour ce qui nous intéresse, les instruments internationaux, pour la prise de décisions préventives, correctives et proactives afin de s'assurer de la sécurité nationale et de garantir la souveraineté stratégique nationale.

Il est à noter que pour parler de « veille », le terme usité chez nos voisins du nord est plutôt celui de « vigilance » (*vigilancia*), à l'instar de ce que l'on retrouve dans la langue anglaise.

La veille stratégique globale des traités et accords internationaux est un travail d'analyse des services d'intelligence de sécurité extérieure et intérieure et des think-tanks. Le ministère des affaires étrangères et les ambassades ont un rôle essentiel de renseignement et de traitement de l'information, de prévention et d'anticipation pour la sauvegarde et la préservation des intérêts présents et futurs du pays.

2.2. La veille stratégique globale de l'IRES

En matière de veille stratégique globale, au Maroc, l'IRES a retenu dix axes de veille stratégique¹⁶, comprenant chacun trois domaines de veille stratégique (DVS) d'intérêt national : le biotope, la sécurité, la mobilité, le développement humain, les territoires, la gouvernance, le knowledge-based society, le changement climatique et la société. Les premiers de ces trois DVS sont en relations directes avec « le Maroc » lui-même, les seconds avec « les relations extérieures du Maroc » et les troisièmes s'apparentent à des « questions globales ».

3. La souveraineté stratégique et la sécurité nationale

¹⁴ « Là où il y a contradiction, il y a peut-être déjà accord, et là où il y a accord, il y a peut-être déjà contradiction. Dès lors, on va se trouver le plus souvent devant une « mise entre parenthèses des contradictions », et non pas devant leur solution ». CHAUMONT Charles. Méthode d'analyse du droit international.

<https://legalform.files.wordpress.com/2017/11/chaumont.pdf>. P. 34.

¹⁵ MIGNOT Bruno. (28 juillet 2020). Les invariants stratégiques, ou pourquoi la stratégie des Etats ne change pas. Regard gaullien sur le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la Russie, l'Allemagne et la France. Préface du Général d'armée Henri Bentégeat. Collection : Diplomatie et stratégie. 294 P.

¹⁶https://r.search.yahoo.com/_ylt=AwrIeyTAycxkqekEToljAQx.;_ylu=Y29sbwNpcjIEcG9zAzEEdnRpZAMEc2VjA3Ny/RV=2/RE=1691171392/RO=10/RU=https%3a%2f%2fwww.ires.ma%2ffr%2fdomaines-de-veillestrategique/RK=2/RS=ElcXndTNQdyVW2PrIbsqBhAL1TM-

Deux principes fondamentaux doivent conduire le travail de l'Etat à savoir le principe de la souveraineté stratégique et celui de la sécurité nationale.

3.1. Le principe de la souveraineté stratégique de l'Etat

Si en matière de droit international, le grand principe est celui de la souveraineté des Etats¹⁷, ces dernières années, un concept récent a vu le jour à savoir celui de la « *souveraineté stratégique* »¹⁸, corollaire à la souveraineté des Etats. Ce concept de la souveraineté stratégique est lié à l'idée d'une « *autonomie stratégique* »¹⁹ utilisée, notamment, en matière de sécurité nationale. La Souveraineté va de pair avec la sécurité nationale²⁰.

3.2. Le principe de la sécurité nationale stratégique

Dans l'échiquier des relations internationales, le concept de « *sécurité nationale stratégique* » est également associé à l'indépendance de l'État, avec le souci de la protection par l'Etat de ses ressortissants, de son intégrité territoriale, de ses frontières, de ses ressources naturelles...

4. L'évolution de la notion de souveraineté stratégique

La notion de souveraineté stratégique est passée de promotion de la paix et la garantie de la sécurité à d'autres secteurs.

4.1. De la promotion de la paix et la garantie de la sécurité intérieure et extérieure...

Il est intéressant de relever, à titre d'exemple, que la stratégie globale de l'Union européenne, de 2016, met l'accent sur l'importance d'« *un niveau d'ambition et d'autonomie stratégique adéquat pour la capacité de l'Europe à promouvoir la paix et à assurer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières* »²¹. Cela se traduit par « *l'existence de capacités militaires suffisantes ou de la capacité de prendre des décisions indépendantes d'États tiers et organisations régionales de défense* »²².

4.2. A l'élargissement du concept de souveraineté stratégique globale

¹⁷ ROSENBERG Dominique. (1983). Le principe de souveraineté des États sur leurs ressources naturelles. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 400 P.

¹⁸ TERTIAN Jean-Louis. (2023). La souveraineté stratégique : une question de tempo. Du Palio. 160 P.

¹⁹ ESCAFFRE Jean-Pierre. (2016). Autonomie, dépendance et stratégie. Nuvis - Phebe Eds, 260 P. « *Emmanuel Macron n'a pas la paternité de l'autonomie stratégique. L'expression est apparue dans le jargon bruxellois en 2013, à propos de l'industrie de la défense, puis a été intégrée au document de « stratégie globale » de l'Union européenne en 2016. Mais c'est bien lui qui, depuis son premier discours-programme sur l'Europe à la Sorbonne en 2017, a cherché à en faire un marqueur de la construction européenne, avec cet argument : dans un monde de plus en plus complexe et menaçant, l'Europe doit se donner les moyens de s'affirmer en tant que puissance* ». (...). *L'état de grâce s'est assez vite évanoui, mais M. Macron a trouvé deux alliés inattendus dans son combat pour l'autonomie stratégique, rebaptisée souveraineté européenne pour la rendre plus digeste : Donald Trump et le Covid-19* ». KAUFFMANN Sylvie. « *L'autonomie stratégique est à la fois l'ADN européen d'Emmanuel Macron et son cheval de bataille le plus clivant* ». Article in journal Le monde, du 12 avril 2023. « *L'autonomie stratégique est à la souveraineté ce que les moyens sont aux fins. Le concept peut apparaître moins ambitieux, moins politique, plus technocratique. Pourtant, l'adjectif "stratégique" rehausse son importance* ». Questions d'Europe N° 582. Europe puissance, souveraineté européenne, autonomie stratégique : un débat qui avance pour une Europe qui s'affirme. <https://www.robert-schuman.eu/fr/questions-d-europe/0582-europe-puissance-souverainete-europeenne-autonomie-strategique-un-debat-qui-avance-pour-une-eur>

²⁰ « *Selon les États-Unis d'Amérique, qui en ont été des précurseurs modernes, le concept de sécurité nationale dépasse largement le seul cadre de la défense. Ils ont notamment intégré sans complexe l'économie à leur stratégie, estimant qu'elle participe à la prospérité nationale, à travers l'accès aux ressources indispensables, la sûreté des voies commerciales, la protection des services et réseaux numériques... Cette question de la stratégie de sécurité économique avait été élaborée dès 1947* ». DE MAISON ROUGE Olivier. De la souveraineté à la sécurité nationale. Article in Le journal de l'économie, du 19 Janvier 2023.

²¹<https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/282035-lautonomie-strategique-europeenne-en-cinq-questions>

²² Idem.

Par la suite, ce concept de la souveraineté stratégique s'est retrouvé élargi à d'autres secteurs²³... Il est question aujourd'hui d'autonomie stratégique²⁴ en matière de commerce, d'agriculture, d'énergie, d'économie, de technologie, d'armement, etc, notamment, pour s'assurer des biens essentiels sans dépendre de pays tiers et afin de disposer de circuits d'approvisionnements résilients.

II. Les objectifs de la veille et de la planification stratégique globales

Les objectifs de la veille et de la planification stratégique globales sont pluriels avec pour but ultime la garantie de la souveraineté stratégique et de la sécurité stratégique nationales.

1. L'objectif de la veille stratégique globale

L'objectif de la veille stratégique globale est de disposer de choix et décisions stratégiques ce qui suppose une doctrine de veille stratégique globale.

1.1. Des choix et décisions stratégiques étatiques éclairés

L'objectif de cette veille stratégique globale étatique est de permettre à l'Etat de faire des choix stratégiques éclairés. Elle suppose la mise en place d'un plan stratégique global, afin de ne pas subir et être en mesure de gérer par anticipation.

1.2. Pour une doctrine de veille stratégique globale

Le Maroc se doit de s'engager sur un travail de réflexion, de recherche et d'analyse pour une doctrine de veille stratégique globale pouvant permettre d'appréhender les problématiques en relation avec les questions, instruments juridiques internationaux et organisations ou institutions internationales, afin de disposer de ressorts juridiques et autres, idoines, pour la veille et la défense des intérêts du Maroc, en droit international et par le droit international.

2. De la veille à la planification stratégique

Au-delà de la vigilance préventive, en tant qu'étape, le but est de disposer d'une planification stratégique.

2.1. La vigilance préventive comme étape

²³ « Cependant, à mesure que cette notion d'autonomie stratégique européenne, défendue ardemment par la France, gagne du succès, elle perd de sa précision, comme en témoigne l'élargissement progressif du champ sectoriel et sémantique de la notion : initialement cantonnées à la politique de défense, les affaires stratégiques relèvent de plus en plus de la politique économique. Le terme « autonomie » est, quant à lui, parfois remplacé par celui de « souveraineté » ou d'« indépendance », dans une confusion sémantique illustrant combien les États membres peinent à s'entendre sur ce que recouvre cet obscur objet du désir européen ». GATEL Maud et QUENTIN Didier. Rapport d'information déposé par la commission des affaires étrangères, sur le sujet de l'autonomie stratégique de l'Union européenne. N° 4822. Assemblée nationale. <https://www.vie-publique.fr/rapport/283047-rapport-dinformation-sur-l-autonomie-strategique-de-l-union-europeenne>

²⁴ « C'est en 2013 que l'expression "autonomie stratégique" apparaît pour la première fois officiellement au niveau européen. Le concept figure notamment dans la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement à l'issue du Conseil européen des 19 et 20 décembre. "L'Europe doit disposer d'une base industrielle et technologique de défense (BITDE) plus intégrée, plus durable, plus innovante et plus compétitive pour pouvoir assurer le développement et le soutien de ses capacités de défense, ce qui pourra aussi lui permettre d'accroître son autonomie stratégique et sa capacité à agir avec des partenaires", écrivent-ils alors. Renforcer l'autonomie de l'Europe est ainsi vu comme un moyen d'aboutir à des alliances plus efficaces, pas de s'en priver ». Rapporté par TOBELEM Boran. Qu'est-ce que l'autonomie stratégique européenne ? <https://www.touteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/qu-est-ce-que-l-autonomie-strategique-europeenne/> Mis à jour le 31.01.2022.

La mondialisation, les alliances et les intérêts stratégiques de certains Etats peuvent nuire à la souveraineté et à la sécurité nationale du Maroc, d'où l'intérêt d'une prise de conscience, d'une vigilance et d'une planification stratégique ordonnée.

2.2. La planification stratégique

En complément, et par suite à la veille stratégique, il est nécessaire de mettre en place une planification stratégique globale, avec plans d'actions, suivi et actualisation.

3. Le triple objectif de la planification stratégique : plan, cadre institutionnel et Anticipation

Les trois objectifs de la planification stratégique se résument à un plan, à un cadre institutionnel et à l'anticipation préventive.

3.1. La disponibilité d'un plan d'actions étatique assurant la souveraineté et la sécurité nationale

L'Etat doit disposer d'un plan et d'un programme d'actions lui permettant d'agir, en toute légitimité et légalité, rapidement, selon le droit international sans le subir et de façon à préserver sa souveraineté et sa sécurité nationale.

3.2. Le cadre juridique et institutionnel ad hoc

L'Etat doit pouvoir mettre en place le cadre juridique et institutionnel approprié ainsi que les ressources humaines et matérielles à même de pouvoir réaliser et mettre en œuvre ses actions et mesures pour assurer la souveraineté stratégique et la sécurité nationale.

3.3. L'anticipation et la prévention

L'Etat doit pouvoir anticiper sur les risques potentiels en relation avec le cadre juridique et institutionnel international, au vu de la veille stratégique globale.

III. Démarche et méthodologie

Sur le plan de la démarche méthodologique, il convient de s'enquérir de la signification des concepts et de leurs portées et intérêts, avant d'en venir à l'analyse des instruments juridiques internationaux concernés non seulement sous l'angle d'une simple veille stratégique mais aussi sous une forme anticipative et proactive.

1. Les étapes de la démarche de veille stratégique globale

Les étapes de la démarche de veille stratégique globale sont au nombre de six : la définition du besoin, la collecte des données et informations, le regroupement, la classification et l'ordonnement des données, l'analyse et le traitement des données, le plan stratégique global et les recommandations de veille stratégique globale.

1.1. La définition du besoin

La définition du besoin tient ici à la mise en place des éléments d'une doctrine nationale pour la souveraineté stratégique et la sécurité nationale du Maroc.

1.2. La collecte des données et informations

La base du travail de collecte et d'information est constituée, notamment, par les instruments juridiques internationaux ainsi que tout autres documents pertinents.

1.3. Le regroupement, la classification et l'ordonnement des données

Il s'agit là du regroupement, de la classification et de l'ordonnement des données, documents et informations recueillies.

1.4. L'analyse et le traitement des données

L'analyse et le traitement des données collectées visent à élaborer une grille de lecture ainsi qu'un tableau de bord de veille stratégique globale.

1.5. Le plan stratégique global

Le plan stratégique global doit comporter des propositions d'actions et de mises en œuvre de veille stratégique globale.

1.6. Les recommandations de veille stratégique globale

Enfin, le travail doit aboutir sur des recommandations avec précisions des personnes et entités devant les mettre en œuvre et en faire le suivi.

2. La méthodologie

Du point de vue de la démarche méthodologique, il s'agit de passer en revue les instruments juridiques pertinents sur la base d'une grille de thèmes prioritaires.

2.1. Les instruments juridiques internationaux à passer en revue

Forcément, il sera mis l'accent sur les accords concernant les Etats avec lesquels le Maroc a le plus de relations et d'intérêts marqués du sceau de la mésentente ou des intérêts divergents, pour des raisons de souveraineté territoriale, de politiques, d'intérêts économiques...

Mais, au-delà de l'approche officielle globale de l'IRES, rappelée ci-dessus, il semble indiqué qu'une place privilégiée soit accordée à la veille stratégique globale du Maroc, tout particulièrement, en ce qui concerne :

- les accords, traités et contrats bilatéraux et multilatéraux du Maroc lui-même et de ceux des pays tiers et
- les textes issus des institutions internationales (décisions, résolutions, déclarations...),

et ce, dans la mesure où, directement ou indirectement, ils peuvent ou pourraient avoir des effets sur les intérêts, l'indépendance, l'intégrité territoriale, la sécurité, la stabilité, la croissance et le développement du pays.

Le recueil des traités des Nations Unies²⁵, les bulletins officiels du Maroc, les annuaires, ouvrages, recueils et revues de droit international et autres sources de données, notamment informatiques, sont des trésors d'informations à exploiter.

2.2. Les thèmes prioritaires

Les thèmes qui nous semblent, à première vue, devant être retenus pour la conduite de ce travail pour la souveraineté stratégique et la sécurité nationale du Maroc, pour autant qu'ils touchent d'une façon ou d'une autre aux intérêts du pays, sont les suivants : l'intégrité territoriale du Maroc dans ses frontières authentiques, la stabilité et la sécurité, l'armement, l'énergie, l'eau, l'agriculture, la pêche, les exportations et importations, la circulation des personnes et des biens, les migrations, les alliances et contre alliances, le renseignement, la coopération, les échanges

²⁵ https://treaties.un.org/pages/Content.aspx?path=DB%2fUNTS%2fpageIntro_fr.xml

économiques, commerciaux et financiers, les emprunts, le renseignement et l'intelligence, puis bien sûr l'informatique et les échanges électroniques...

Considérations finales

Au vu de ce qui précède, cela suppose que les instruments internationaux pertinents, en cours, ou à venir, soient passés sous la loupe.

La veille stratégique requiert des outils et méthodes afin d'agir de manière proactive à la saisie et au traitement d'informations d'intérêt pour la souveraineté stratégique et la sécurité nationale.

La mise en place d'une « veille » ou « vigilance » est à même d'aller vers la détection en temps utile d'informations pour anticiper des changements et agir selon une stratégie adéquate.

Ainsi, il s'agirait de passer en revue les instruments internationaux pertinents dont les traités ainsi que les décisions, résolutions et déclarations des institutions internationales et de leurs organes à l'aune et au regard du principe de la souveraineté et de la sécurité nationale du Maroc. Cette revue de veille stratégique globale requiert la confection d'une grille de lecture avec un tableau de bord de veille dédié.

Deux grands axes pourraient constituer le corps du travail :

- primo, le droit interétatique avec ses différentes sources (principes généraux, traités, coutume, jurisprudence et doctrine) et ;
- secundo, les textes des institutions internationales et organes ou organismes spécialisés de l'ONU, l'UE, l'UA, etc., (décisions, résolutions et déclarations) ;
- tertio, les contrats transnationaux.

Forcément, il s'agirait de se pencher sur les instruments internationaux bilatéraux et multilatéraux pertinents signés par le Maroc et ceux signés par les Etats tiers et ayant des répercussions actuelles ou potentielles sur le Maroc.

Parmi les instruments de droit international que le Maroc a signé et/ou ratifié figurent : l'accord de pêche avec l'union européenne, les ALENA, les traités d'investissements, ainsi que les mémorandums d'ententes avec certains pays...

Le débat reste ouvert.